

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 64 (1950)

Heft: 2-3

Artikel: La question des armoiries neuchâteloises

Autor: Thévenaz, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746670>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La question des armoiries neuchâteloises

par LOUIS THÉVENAZ.

Le 3 avril 1848, soit peu de semaines après la Révolution neuchâteloise du 1^{er} mars, le Gouvernement provisoire se préoccupa, d'une manière officielle, de *couleurs nationales* et arrêta qu'"un modèle d'écusson national sera[it] présenté en temps opportun à l'Assemblée Constituante pour décider des couleurs à adopter pour le Canton".

Par le terme d'*écusson*, il faut entendre *armoiries*. En cet instant troublé où le nouveau régime républicain démolissait pour reconstruire, parfois avec les mêmes matériaux, mais sous d'autres noms, on ne s'attardait pas à la discrimination entre armoiries et couleurs, ou écusson et drapeau.

La nécessité d'accompagner d'un huissier, en manteau aux couleurs cantonales, la députation neuchâteloise à la Diète fédérale du 13 avril, posa la question devant l'Assemblée Constituante en sa séance du 10 de ce mois. Une commission de sept membres fut nommée pour préaviser et, le lendemain déjà, sur rapport du colonel Courant, l'Assemblée décréta par 44 voix contre 37, avec une grande précipitation et une non moins grande ignorance des règles du blason, que les couleurs nationales seraient le *vert*, le *blanc* et le *rouge* disposés en pal, le rouge étant chargé d'une croisette d'argent à l'angle supérieur. Cette croisette rappelle la croix helvétique ; elle n'est pas placée au point d'honneur, près de la hampe, mais en arrière, au coin fuyant, ce qui est une erreur héraldique. Cette décision a donc été prise hâtivement et d'ailleurs bien inutilement, puisque les fauteuils de Neuchâtel restèrent vides à cette Diète.

Ainsi, les Républicains, suivant l'exemple de ce qu'avait fait la Révolution française, et désirant rompre avec le passé et ne rien laisser subsister de l'ancien régime, abolirent l'antique drapeau neuchâtelois *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent* : ils le considéraient, bien à tort, comme l'emblème de la Maison de Prusse, alors souveraine de Neuchâtel. Cette décision fut prise à la faible majorité de sept voix et à la suite d'un acte de mauvaise foi (que nous nous dispensons d'exposer ici) du rapporteur de la Commission qui influença la Constituante et emporta ce vote malencontreux.

Pour comprendre ce qui va suivre, il faut faire la distinction, que n'ont pas faite les Républicains de 1848, entre *armoiries* et *couleurs*. Le pays de Neuchâtel a possédé jusqu'ici *deux armoiries* : l'écu chevronné et l'écu tricolore en vigueur maintenant, et *trois drapeaux nationaux* : le jaune et rouge, correspondant à l'écu chevronné, l'orange, noir et blanc, en usage pendant les douze dernières années du régime prussien (1836-1848), et l'actuel vert-blanc-rouge.

En somme, la Constituante a imposé au pays d'autres *couleurs*, mais n'a pas créé de nouvelles *armoiries*. On peut donc admettre que l'écu aux chevrons n'a pas été officiellement aboli, qu'il subsiste toujours en droit et n'est que tombé provisoirement en désuétude.

Pourtant, bien qu'aucun acte gouvernemental n'ait fixé, après 1848, les *armoiries* du Canton, les divers services de l'administration firent apposer ou sculpter des écussons vert-blanc-rouge sur les bâtiments de l'Etat et confectionner des sceaux et des clichés d'impression. Ainsi, confondant de plus en plus couleurs et armoiries, les autorités aussi bien que le peuple ont instauré et adopté en fait, dès le début, l'écu vert-blanc-rouge (fig. 57).

En résumé, ce drapeau vert-blanc-rouge représente le régime politique issu de la Révolution de 1848, non le pays même ; tandis que les belles armoiries, du plus pur style héraldique, fixées définitivement par le comte Louis de Neuchâtel au XIV^e siècle, devinrent l'expression d'une souveraineté et l'emblème du comté dès que la maison de Neuchâtel s'éteignit en 1395 par la mort d'Isabelle, fille du comte Louis. Ces armes séculaires, qui subsisteront malgré les changements de souverains et subsisteront malgré les secousses politiques, représentent réellement un pays et un peuple, et non pas la « féodalité et l'oppression », ou encore la forme et l'orientation d'un gouvernement.

Aussi, depuis le vote de la Constituante de 1848, la question des armoiries aux chevrons a-t-elle été posée dans le canton de Neuchâtel et des voix se sont-elles élevées, en Suisse également, pour en demander le rétablissement. De nombreux Neuchâtelois, même d'ardents partisans de la jeune République, indignés de l'instauration d'un drapeau alors « sans histoire », ont tenté, par la plume et la parole, par voie de pétitions ou de motions au Grand Conseil, d'obtenir l'officialité des anciennes armoiries aux chevrons, celles qui figurèrent de 1815 à 1848 sur le grand sceau de la Confédération suisse.



Fig. 57.
Ecusson officiel
vert-blanc-rouge.

Il est impossible, dans les quelques pages dont nous disposons, de relever tous les arguments, pour ou contre, d'ordre sentimental, esthétique, héraldique, politique ou historique, qui ont été invoqués au cours de campagnes de presse en 1867, 1885, 1898, 1918, 1923, et de 1930 à nos jours, et qui ont abouti le 17 mai 1950, à la prise en considération par le Grand Conseil d'une motion d'un député de La Chaux-de-Fonds demandant le rétablissement de l'écu d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent comme *armoiries* de l'Etat et le maintien, à côté, du *drapeau* républicain vert-blanc-rouge.

On peut se réjouir de cette « première victoire chevronniste parlementaire », d'autant plus qu'elle ne peut être interprétée comme une victoire de la ville de Neuchâtel ou du Bas sur le Haut, puisque, de trois motions à peu près dans le même sens, c'est celle d'un député des Montagnes qui a été acceptée pour rapport ultérieur d'un Conseil d'Etat dont plusieurs membres paraissent aussi favorables au rétablissement des anciennes armoiries.

Afin de démontrer, ici, comment ces armes des premiers seigneurs de Neuchâtel sont devenues le symbole de la souveraineté et l'emblème d'un pays et d'un peuple, nous puiserons quelques points essentiels dans les publications parues et dans le volumineux dossier que les Archives de l'Etat ont constitué sur cette question. (Voir l'indication sommaire des sources à la fin de cet exposé.)

Ulric II, comte de Fenis et baron de Neuchâtel, après un séjour dans le château de ses ancêtres (à Vinelz, au bord du lac de Bienne), vint se fixer à Neuchâtel vers

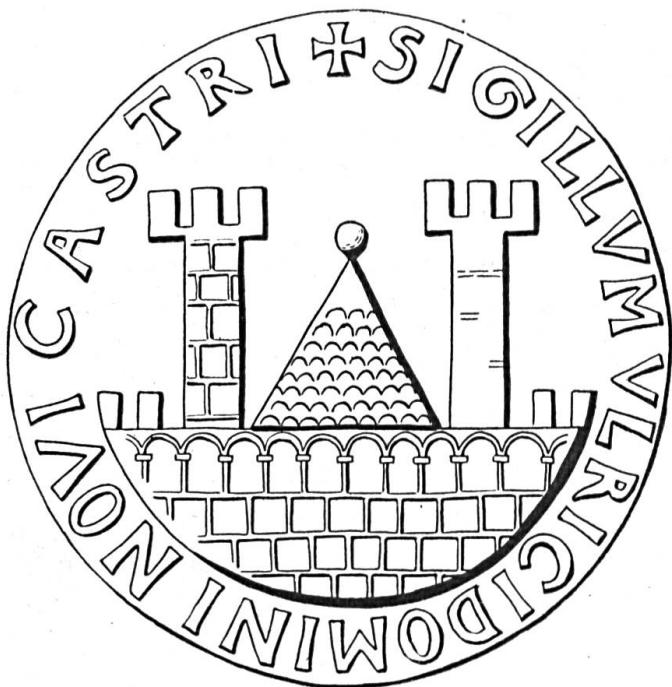


Fig. 58. Sceau d'Ulrich III (1214).

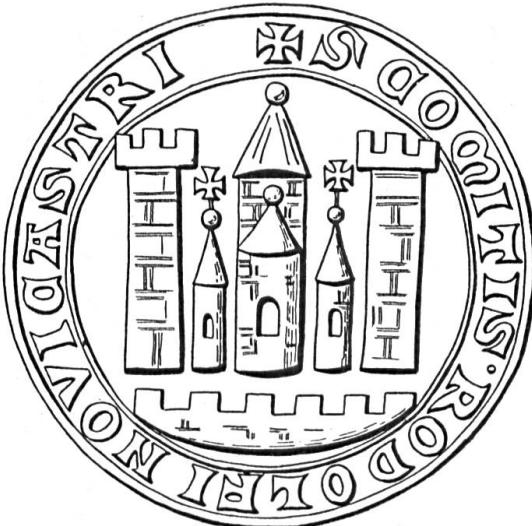


Fig. 59. Sceau de Rodolphe I (1251-55).

1118 et prit le nom de sa nouvelle résidence, qui resta celui de sa famille et fournit à celle-ci ses armes parlantes : *un pignon flanqué de deux tours* (fig. 58). On peut voir, dans ce symbole, une allusion au château de Neuchâtel, alors situé entre l'ancien donjon et la tour dite des prisons. C'est, sans doute, à ce pignon que les chevrons, qui caractérisèrent plus tard les armoiries de la Maison de Neuchâtel et qui n'en sont que le hiéroglyphe héraldique, doivent leur origine.

On vit même, aux XIII^e et XIV^e siècles, soit après la construction de l'Eglise collégiale, des sceaux des comtes de Neuchâtel portant, entre deux tours, les trois absides de cet édifice (fig. 59) ; ce qui ajouterait encore une signification spirituelle aux chevrons qui en découlèrent.

Du sceau, le pignon, ou chevron, passa dans les armoiries ; mais le nombre des pals et celui des chevrons resta longtemps indéterminé. Les écus d'Amédée (1270-1287), par exemple (fig. 60 et 61), portent trois pals chargés chacun de trois ou même de cinq chevrons.



Fig. 60. Sceau d'Amédée (1278).



Fig. 61. Sceau d'Amédée (1282-83).

Le fils d'Amédée, Rollin ou Rodolphe IV, comte de Neuchâtel de 1288 à 1343, a continué à avoir les mêmes armoiries que son père. Le premier dessin colorié des armes de Neuchâtel figure dans la galerie héroïque peinte dans la Tour d'Erstfelden (Uri), au début du XIV^e siècle (fig. 62). C'est au milieu de ce siècle-là que le comte Louis (1343-1373) réduisit les pals à un seul, avec trois chevrons (fig. 63 et 64), sans doute à l'exemple des branches collatérales de la maison de Neuchâtel.

Le comte Louis était un homme de goût ; il n'en donna pas seulement la preuve par l'heureuse modification apportée aux armoiries de la maison de Neuchâtel, mais il est le fondateur du cénotaphe ou tombeau des comtes dans l'Eglise collégiale de Neuchâtel, monument héroïque et artistique unique en Suisse, comportant une quinzaine de statues et beaucoup d'armoiries, dont celles en question. Ce seigneur fut le dernier mâle de la Maison de Neuchâtel : ses fils moururent avant lui. En sa fille Isabelle, morte en 1395, s'éteignit cette famille qui régna plus de deux siècles sur le pays de Neuchâtel.

Fig. 62. Armoiries de la Tour d'Erstfelden.

A partir de cette époque, les armoiries aux chevrons ne parurent plus seules ; elles représentèrent la souveraineté de Neuchâtel lorsqu'on les vit dans les armes

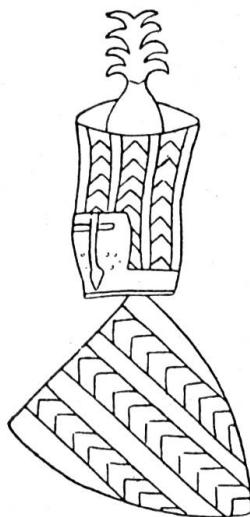


Fig. 63.
Armoiries du comte
Louis de Neuchâtel.
(Arm. Gelre)



Fig. 64. Sceau du comte Louis de Neuchâtel (1344-70).

des successeurs des comtes de Neuchâtel. Ainsi, d'abord, dans les armoiries écartelées de Fribourg (fig. 65) ou de Bade-Hochberg (fig. 67) et de Neuchâtel, utilisées de 1395 à 1458 et de 1458 à 1503.

Puis, le mariage de Jeanne de Hochberg et de Louis d'Orléans-Longueville plaça le pays de Neuchâtel sous la domination de princes français. Durant 204 ans, soit jusqu'à la mort, en 1707, de la duchesse Marie de Nemours, les armoiries aux chevrons furent incorporées à celles des Orléans-Longueville (fig. 66).

A leur tour, les rois de Prusse, devenus princes souverains de Neuchâtel par choix et décision du Tribunal des Trois-Etats du pays, utilisèrent, pour les besoins de l'administration de la principauté, des sceaux et des clichés officiels se blasonnant comme suit : « Ecartelé aux premier et quatrième de gueules à la bande d'or (*Chalon*) et de *Neuchâtel* ; sur le tout d'argent à l'aigle éployée de sable qui est la maison de *Prusse*. » Les armes des Chalon y rappelaient que les droits du roi de



Fig. 65. Sceau de Conrad de Fribourg
(1398-1422).



Fig. 66. Sceau d'Henri II d'Orléans-Longueville
(1625).

Prusse étaient basés sur cette ancienne maison suzeraine de celle de Neuchâtel (fig. 68).

En réalité, le comté de Neuchâtel était relativement indépendant et libre puisque, depuis 1530, un Conseil d'Etat formé d'hommes du pays et présidé par un gouverneur désigné par le prince, disposait de pouvoirs assez étendus et remarquables pour l'époque.

Aussi, depuis le XVI^e siècle, non seulement la notion de souveraineté — chose abstraite — mais encore le comté ou le pays même étaient représentés par les armoiries aux chevrons. Par exemple, dans la *Chronique* de Stumpf (1548), dans des lettres majuscules ornées de registres notariaux de la même époque, dans les vues de Neuchâtel, par Merian (1642), dans une allégorie de 1707 où l'on voit une colombe déposant les chevrons dans la main de Frédéric I^{er}, roi de Prusse (fig. 70), sur le rocher des écussons au Col-des-Roches où, comme limite, se trouvent sculptées les armoiries de Bourgogne, de France et de Neuchâtel (1704 et 1766) (fig. 71)¹⁾, sur les bornes-frontières (aux XVIII^e et XIX^e siècles) et sur toutes les maisons assurées contre l'incendie (à partir de 1831).

Lorsqu'en 1806, la principauté de Neuchâtel fut cédée par le roi de Prusse — qui n'en avait pas le droit — à Napoléon I^{er}, ce dernier la remit au maréchal

¹⁾ Les deux écus du centre (Neuchâtel et Bourgogne) datent de 1704 ; ceux des extrémités (Neuchâtel avec les chevrons seuls, et France), de 1766. La date de 1819 correspond à une nouvelle reconnaissance de la frontière (*Musée neuchâtelois*, 1931, pp. 35-42 ; cliché obligeamment prêté par cette revue).

Alexandre Berthier. Ce nouveau prince, plutôt que d'insérer les armoiries de Neuchâtel dans celles de sa famille, les combina avec celles de l'Empire français. On eut donc, de 1806 à 1814 : « De Neuchâtel au chef de France, soit d'azur chargé d'une aigle impériale d'or » (fig. 69). On vit même apparaître une fois, à cette époque, un cliché d'impression officiel comprenant seulement les armoiries aux chevrons de Neuchâtel, sans le chef de France.

Dans le domaine des *couleurs*, le jaune et le rouge constituèrent les couleurs nationales et accompagnèrent les Neuchâtelois dans toutes les circonstances de leur vie militaire et politique depuis les temps du comte Louis jusqu'en 1836. C'est avec des drapeaux chevronnés que les contingents neuchâtelois participèrent aux campagnes des Suisses, en vertu de leurs traités de combourgeoisie avec plusieurs cantons. Ce sont encore ces drapeaux que nous remarquons sur les gravures de Girardet relatives aux prestations de serments réciproques de 1786, pour les contingents de l'Etat (fig. 72), tandis que les Bourgeoisies de Neuchâtel, Boudry, Le Landeron et Valangin, possesseurs de droits particuliers, pouvaient arborer leurs propres bannières. C'est toujours des drapeaux jaune et rouge que l'on donne à la milice lors de son organisation en 1820.

Au moment de l'insurrection républicaine de 1831, tandis que plusieurs insurgés portaient une cocarde jaune et rouge et que, maîtres du château de Neuchâtel, les patriotes adoptaient ces mêmes couleurs, le Ministère, à Berlin, écrivait au Conseil d'Etat que le contingent neuchâtelois, qui devait paraître à la revue fédérale, porterait les couleurs jaune et rouge. En outre, dans le discours qu'il prononça à la Diète de 1832, Druey rappelait, ce qui existait déjà depuis 1815 au sujet de Neuchâtel, que « les couleurs, celles du manteau de l'huissier, sont bien les couleurs du pays (jaune et rouge), mais le député porte la cocarde prussienne (noire et blanche) ».

L'échec du mouvement d'émancipation de 1831 fut suivi d'une période de sombre réaction. Les couleurs du pays, dirent les monarchistes, ont été « souillées par les insurgés ». Et le gouvernement, plus royaliste que le roi, jugea bon, dès 1836, de fixer de nouvelles couleurs : une combinaison du noir et du blanc de la Prusse



Fig. 67. Reliure aux armes de Rodolphe de Hochberg (1467).



Fig. 68. Armoiries officielles de Neuchâtel
sous le roi de Prusse, après 1814.

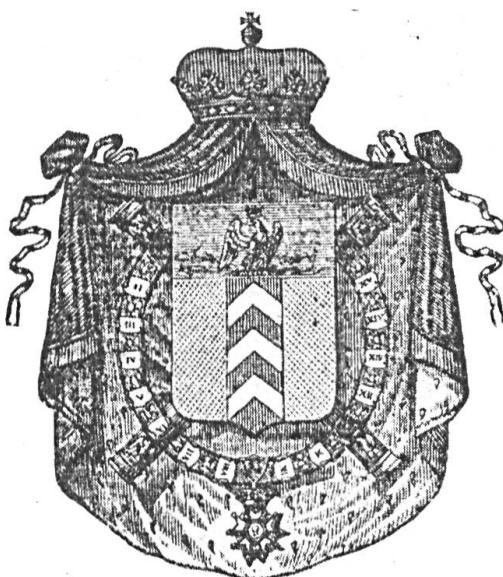


Fig. 69. Armoiries officielles de Neuchâtel
sous Berthier.

avec le mélange des couleurs de l'ancien drapeau, jaune et rouge, mélange d'où résultait la couleur peu héraldique *orange*. Cette malheureuse modification prussienne, étalée sur tous les volets des bâtiments publics, devait fatalement entraîner l'introduction d'un emblème républicain en 1848.



Fig 70. Allégorie de 1707.

Puisque les royalistes considéraient les couleurs jaune et rouge comme souillées par les insurgés de 1831, « c'était donc une raison, dit Grandpierre dans ses *Mémoires*, pour en faire les couleurs de la République ».



Fig. 71. Rocher des écussons au Col-des-Roches.

Il en fut autrement. Mais, malgré l'instauration de nouvelles couleurs par le régime républicain, les vieux chevrons survécurent encore pendant bien des années sur le grand sceau de la Confédération suisse décorant les passeports que délivraient ses consulats et même sur les poinçons du Contrôle cantonal des matières d'or et d'argent.

Sur ce dernier point, il faut remarquer que, depuis le XVIII^e siècle, ce contrôle se faisait au moyen d'un poinçon aux chevrons. Après 1848, on s'avisa que ce poinçon était un emblème séditieux et le gouvernement tenta plusieurs fois, en vain, de le remplacer par un poinçon aux armes de la République. Les horlogers neuchâtelois, dont la plupart cependant étaient partisans du nouveau régime, se refusèrent au changement. Depuis près d'un siècle, leurs produits avaient conquis la confiance de leurs clients dans le monde entier, avec les chevrons comme poinçon officiel. Abandonner ces derniers, pour un autre poinçon inconnu, c'était jeter le désarroi et la méfiance dans leur clientèle. Les chevrons neuchâtelois, symbole de probité industrielle, ne céderent qu'en 1882 devant l'introduction du Contrôle fédéral.

En résumé, si les antiques armoiries aux chevrons ont été d'abord celles de la famille des premiers seigneurs, elles sont devenues, dès l'extinction de la maison de Neuchâtel, le symbole de la souveraineté et, simultanément, l'emblème du pays et du peuple neuchâtelois. Lorsqu'en 1848, les républicains repoussèrent le symbole de cette souveraineté en proscrivant les chevrons, on ne manqua pas de dire que les Neuchâtelois, dont le pays avait joui jusqu'alors d'une réelle indépendance et autonomie en Europe, venaient de perdre leur souveraineté...

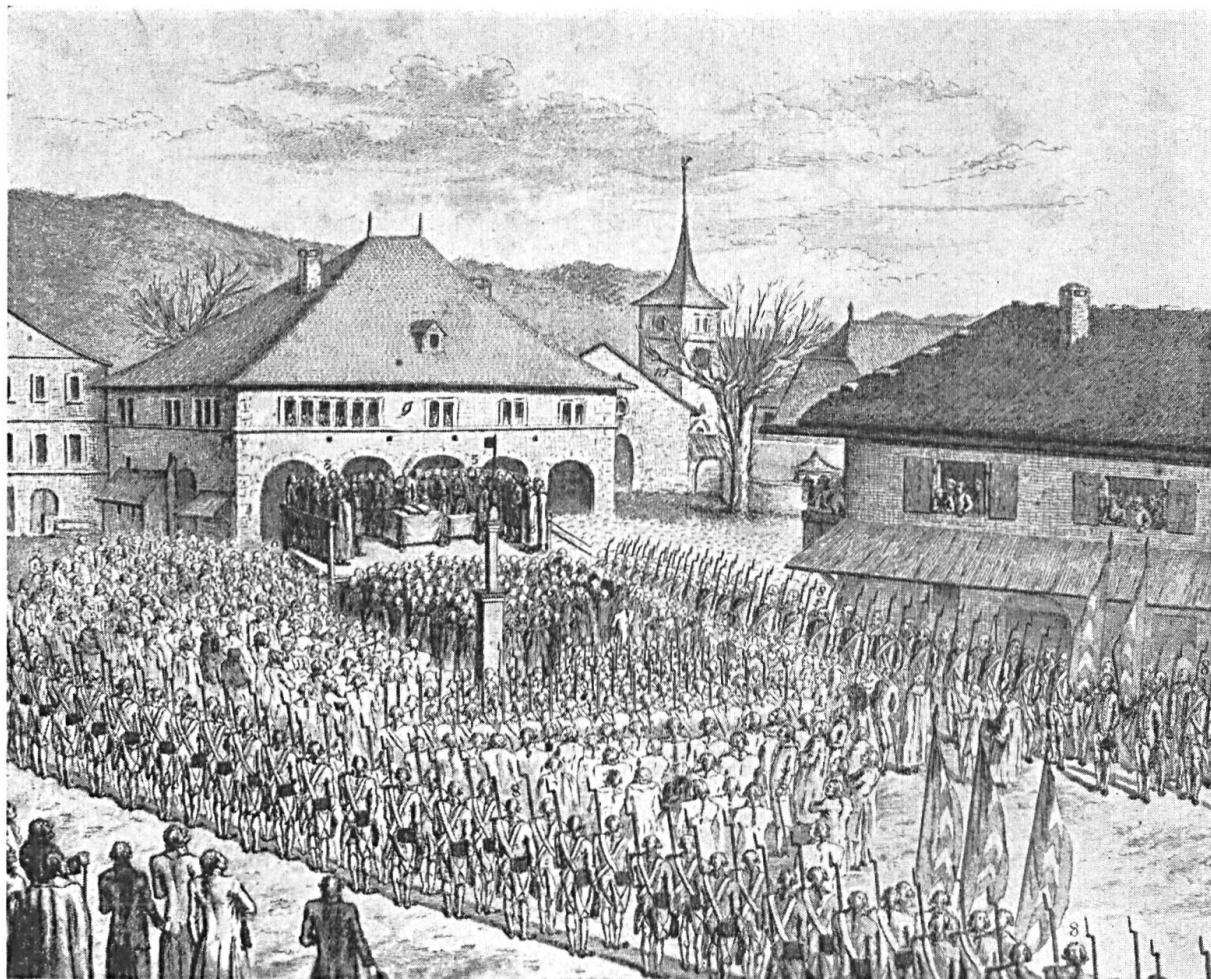


Fig. 72. Prestation de serments réciproques (1786), par Girardet.

Une dernière réflexion, pour terminer : est-il bien exact que nos premiers seigneurs nous ont légué leurs armoiries ? N'est-ce pas plutôt le pays même de Neuchâtel qui les leur a dictées ? Songe-t-on à l'influence que ce *Novum Castellum*, mentionné dès 1011, a exercée sur eux ? Ce « nouveau château » qui, depuis des siècles, est le cœur du pays, une émanation de notre sol, comme une fleur éclosé sur la « colline sacrée » lors d'un très ancien printemps, ce château s'est transposé sur le bouclier et sur le sceau des seigneurs de Neuchâtel ; il est devenu leur emblème, puis le signe de ralliement d'un peuple. Il a fait plus, ce château : il a donné son nom à une famille. La maison de Neufchastel lui doit sa désignation, comme l'écu d'or au pal de gueules lui doit ses chevrons. Merveilleuse action du terroir neuchâtelois et de son premier château, sur nos anciens seigneurs et sur notre vieil emblème national !

Sources et bibliographie sommaires :

Pour ne pas surcharger cet article de références et de notes nombreuses, nous nous permettons de renvoyer le lecteur que la question intéresse au dossier des Archives de l'Etat de Neuchâtel, aux Manuels du Conseil d'Etat et aux sources imprimées suivantes :

MAURICE TRIPET : *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1892.

JEAN GRELLET : *Les armes et les couleurs de Neuchâtel*, dans le *Musée neuchâtelois* de 1917.

LÉON JÉQUIER : *Sigillographie neuchâteloise*, dans les *Archives héraldiques suisses* de 1934 et années suivantes.

LÉON et MICHEL JÉQUIER : *Armorial neuchâtelois*, Neuchâtel, s. d.

Bulletins du Corps législatif, de l'Assemblée constituante et du Grand Conseil.

Collection de *Placards officiels*.